

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 mars 2025, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert ;  
Mme Lyne Tremblay ;  
M. Léonard Bouchard ;  
M. Gaétan Boudreault ;  
Mme Denise Girard ;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Martin Guérin, directeur général ;

---

**OUVERTURE****Ouverture de la séance**

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2025-03-031****Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 10 mars 2025 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

**2025-03-032****Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 10 février 2025 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,

4744

APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 10 février 2025 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2025-03-033

**Approbation des comptes à payer du mois de février 2025 au montant de 151 385,66 \$ et 38541,84 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de février 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en préséance de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de février 2025 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 151 385,66 \$ et de 38 541,84 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Martin Guérin  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2025-03-034

**Demande au ministère des Affaires municipales et du territoire à procéder à la fermeture du règlement d'emprunt numéro 371 au montant de 2 965 000 \$ ;**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a entièrement réalisé l'objet du règlement qui apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ce règlement a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans le registre du Ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. Effectuer le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. faire l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. effectuer la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention, en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Le montant de ces appropriations apparaît sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**« ADOPTÉE »**

---

**2025-03-035**    **Résolution municipale attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'Aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales (PAVL-VERL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 39 927 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal et les interventions qui sont réalisés sur les routes susmentionnées totalisent une dépense de 74 207,26 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés, le dépôt de la reddition des comptes ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal atteste que les compensations distribuées pour l'entretien hivernal, courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier.

**« ADOPTÉE »**

---

**2025-03-036**    **Lancement d'un appel d'offres sur SEAO pour l'asphaltage de la rue des Entrepreneurs**

CONSIDÉRANT les projets d'agrandissement du parc industriel de Saint-Urbain phases 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT QU'une majorité des terrains disponibles ont vu des entreprises s'implanter ;

CONSIDÉRANT QU'il reste uniquement le pavage de la rue des Entrepreneurs avant de pouvoir fermer les projets ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation obtenue dépasse le seuil d'appel d'offres public en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

De procéder à l'appel d'offres pour le pavage de la rue des Entrepreneurs sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ;

4747

Que M. Martin Guérin soit autorisé à procéder à toutes les démarches relatives à cet appel d'offres ;

Que M. Luc Dufour soit la personne à contacter pour toute question concernant l'appel d'offres.

« ADOPTÉE »

---

**2025-03-037** **Acceptation de la soumission d'Aéro-Feu au montant de 8 970,00 \$ (plus taxes) pour l'achat de 3 habits de pompiers**

CONSIDÉRANT les normes applicables des habits de combat des pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux pompiers de la Municipalité doivent porter un habit de combat ajusté à leur taille ;

CONSIDÉRANT QUE les habits de combats ont une date de péremption et doivent être remplacés lorsque celle-ci est dépassée ;

CONSIDÉRANT QU'Aéro-Feu a soumis une soumission au montant de 8 970,00 \$ (plus taxes) pour l'achat de trois habits de pompiers pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Aéro-Feu est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil accepte la soumission d'Aéro-Feu au montant de 8 970,00 \$ (plus taxes) pour l'achat des trois habits de pompiers, et que cette dépense soit prise à même le budget 2025.

« ADOPTÉE »

---

**2025-03-038** **Demande d'aide financière à Postes Canada**

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT QUE de l'ameublement doit être remplacé et que de la décoration doit être installée ;

CONSIDÉRANT l'appel de projets de la Fondation communautaire de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bibliothèque est admissible au volet petits projets ainsi que la Municipalité (moins de 5 000 habitants) ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

4748

De déposer une demande d'aide financière de 5 000 \$ à la Fondation communautaire de Postes Canada pour le projet de bibliothèque municipale ;

Que Mme Claudette Simard, mairesse, et/ou M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec cette demande.

« ADOPTÉE »

---

2025-03-039

**Développement Des Sorbiers — Vente du lot 6 597 938 du Cadastre du Québec à M. Dany Savard**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Dany Savard l'immeuble dont la désignation suit, qui est compris dans la Phase 1 du développement appelé « Développement des Sorbiers » à Saint-Urbain, à savoir :

**DÉSIGNATION**

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le LOT numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT (Lot 6 597 938) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (25 600 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que cette vente soit faite avec la garantie légale.

Que cette vente soit faite aux conditions particulières qui se rapportent aux ventes des terrains de la Phase 1 du développement appelé « Développement des Sorbiers, lesquelles sont prévues à la résolution numéro 2023-06-121 qui a été adoptée par ce conseil le 12 juin 2023.

Que des copies certifiées conformes de la résolution numéro 2023-06-121 et de la présente résolution soient acheminées dans les meilleurs délais à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2, ou, selon le cas, à tout autre notaire qui aura été mandaté pour officialiser la vente de ce terrain.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure ainsi que tous les documents légaux connexes s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

---

**2025-03-040      Entente de location pour un service de garde en milieu communautaire**

CONSIDÉRANT le besoin de places en garderie pour les familles de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de locaux au centre communautaire de Saint-Urbain et son emplacement stratégique au centre du village ;

CONSIDÉRANT le projet pilote de service de garde en milieu communautaire du ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre coordonnateur de la petite enfance Du Soleil à la lune travaille depuis près d'un an avec la Municipalité afin de trouver un responsable de service de garde pour le local ;

CONSIDÉRANT QU'une responsable de service de garde s'est manifestée pour le projet de service de garde en milieu communautaire au centre communautaire

CONSIDÉRANT  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse, et/ou M. Martin Guérin, directeur général soient autorisés à signer l'entente avec le bureau coordonnateur et le bail pour la location du local avec la responsable de service de garde ;

QUE le prix de location soit symbolique, soit un montant de 100 \$/mois, en contrepartie d'une priorisation des enfants de la Municipalité ainsi que des heures d'ouverture minimale de 7h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

**« ADOPTÉE »**

---

**2025-03-041      Acquisition du lot 5 721 011**

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 1<sup>er</sup> mai ont sinistrés quelques résidences et ont commis des dommages importants ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété a été déplacée par le propriétaire sur un nouveau terrain et que selon les procédures du ministère de la Sécurité publique (MSP), le propriétaire doit offrir le terrain à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour acquérir le lot 5 721 011, et défrayer les frais d'arpentage et de notaire.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

4750

Que la Paroisse de Saint-Urbain accepte d'acquérir le lot 5 721 011, situé sur le rang Saint-Georges (Route 138) à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le lot numéro 5 721 011 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

Que cette acquisition soit officialisée au moyen d'un acte de vente par les propriétaires, Mme Linda Lavoie et M. Yvan Lavoie, en faveur de la Paroisse de Saint-Urbain au montant symbolique de 1 \$, qui sera reçu devant un notaire de Bouchard et Gagnon, notaires ;

Que cette vente soit conclue sans garantie légale et aux risques et périls de la Paroisse de Saint-Urbain ;

Que Mme Claudette Simard, mairesse, et M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à négocier toutes conditions se rapportant à cette vente et à signer tous les documents légaux s'y rapportant, incluant notamment, mais sans limitation l'acte de vente qui sera préparé par le notaire.

« ADOPTÉE »

---

2025-03-042

**Offre de service des Sentiers Québec-Charlevoix**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain est gestionnaire des 28,5 km du sentier de la Haute-du-Gouffre partagé entre le vélo de montagne et la randonnée pédestre du réseau transcanadien ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un entretien annuel du sentier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas l'expertise à l'interne pour l'entretien du sentier ;

CONSIDÉRANT QUE Sentiers Québec-Charlevoix possède une excellente connaissance de l'entretien de sentier et a soumis une offre de service afin de faire l'entretien de base des sentiers pour 2025 et de diagnostiquer les éventuels investissements majeurs à réaliser ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

D'accepter l'offre de service de Sentiers Québec-Charlevoix au montant de 9 000 \$ pour l'entretien de base des sentiers pour 2025 et faire le diagnostic des investissements à venir ;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer l'entente ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2025.

« ADOPTÉE »

---



4751

**2025-03-043**      **Correspondances**

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte de payer 90 \$ en repas au centre communautaire Pro Santé dans le cadre de la semaine de la popote roulante, soit 10 repas ;

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2025 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

---

**2025-03-044**      **Affaires nouvelles**  
**Appui à Vélo Charlevoix**

CONSIDÉRANT l'appel de solution du Plan montagne de  
Tourisme Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Charlevoix a déposé un projet  
«Charlevoix, Destination Vélo» qui vise à structurer et  
promouvoir une offre cycliste intégrée, durable et attractive ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain est  
impliquée dans ce projet via ses sentiers de vélo ;

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

D'appuyer le dépôt du projet «Charlevoix, Destination Vélo»  
auprès de Tourisme Charlevoix ;

Que la Municipalité de Saint-Urbain confirme son implication  
financière de 1 000 \$ par année sur deux ans dans le projet si le  
montage financier est complété.

« ADOPTÉE »

---

**Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des  
représentations au sein des différents comités auxquels ils ont  
participé au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période  
des questions du public close. La période de questions s'est  
tenue de 19h19 à 19h25.

---

4752

**2025-03-045      Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h26.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du code municipal.*